

100% LOC ET VENTE
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 7 rue de l'Arceau - LE PUY SAINT BONNET
49300 CHOLET
512 617 507 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre février,
A dix heures,

Monsieur Nicolas CHUPIN, demeurant 42 rue du Chemin Creux – 49280 MAZIERES-EN-MAUGES,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, composant le capital social de la Société 100% LOC ET VENTE, désignée en-tête des présentes,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **transfert du siège social,**
- **modification corrélative des statuts,**
- **délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 7 rue de l'Arceau - LE PUY SAINT BONNET – 49300 CHOLET au 19 rue Montevi – 49280 LA TESSOUALLE, à compter de ce jour, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 4 – SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 19 rue Montevi – 49280 LA TESSOUALLE. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Nicolas CHUPIN
Associé unique

Signed by:
